

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :

FO-9 - Echange sans soulte avec HBA de parcelles situées Cours de Verdun

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création de la Maison de l'eau par Haut-Bugey Agglomération, il a été constaté que l'emprise foncière située au niveau de l'entrée du site nécessitait une régularisation, notamment afin de permettre l'entretien des abords de manière conforme aux usages et à la domanialité des parcelles.

Afin de procéder à cette régularisation, il est proposé un échange de délaissés de terrain entre la Ville d'Oyonnax et Haut-Bugey Agglomération, conformément au plan de division annexé à la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- Cession par la Ville au profit de HBA :
 - o Parcelle AV 241 d'une superficie de 9 m²
- Cession par HBA au profit de la Ville :
 - o Parcelle AV 68 d'une superficie de 90 m²
 - o Parcelle AV 244 d'une superficie de 24 m²
 - o Parcelle AV 245 d'une superficie de 132 m²

À l'issue de cette opération, la Ville d'Oyonnax deviendra propriétaire des parcelles AV 68, AV 244 et AV 245, tandis que Haut-Bugey Agglomération deviendra propriétaire de la parcelle AV 241.

Objet :
FO-9 - Echange
sans soulte avec
HBA de parcelles
situées Cours de
Verdun

S'agissant d'une régularisation foncière, cet échange est proposé sans soulte. Les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Ville.

Vu l'avis du Domaine en date du 29 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'échange de délaissés de terrains tel que décrit ci-dessus, sans soulte, entre la Ville d'Oyonnax et Haut-Bugey Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par la Ville d'Oyonnax

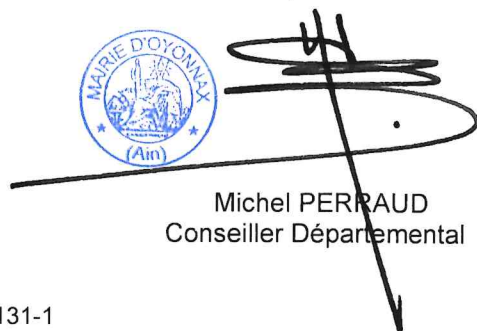
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

